SERVICE PUBLIC DE L'EAU HERS ARIEGE
Peyre Souille - 514 route de Nailloux - 31560 MONTGEARD
☎ 05 34 66 71 20 contact : direction@speha.fr

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 031-200079804-20260625-D2026_28-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL

Nombre de membres	
En exercice	45
Présents	31
Votant	34

L'an deux mille vingt-six, et le 25 juin, à 18 heures 30, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué en date du 18 juin 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis RÉMY, au siège du syndicat sur la commune de Montgeard (31560).

Étaient présents : BONNET Marie-Claude, CASTRO Patrick, BRAYE Jean-Louis, PORTET Christian, GIMENO Jean-Jacques, REMY Jean-Louis, DEL PONTE Michel, ROCHETTE Jean-Pierre, GIUGLARDO Gisèle, DURAND Alain, LEMOINE Denis, COURNEIL Bertrand, PEIRO Marielle, GIRAUD Jean-Claude, CAZAJUS Joël, MERCADIE Guy, PAUBERT Geneviève, FREZOU Christophe, GALAUP Eric, PORTES Pierre, DIDIER Claude, ANTONY Gilbert, ALBA Jacques, MAZAS Christian, PATTON Philippa, FRANC Alex, BELLENS Yannick, BONSIRVEN Béatrice représentant MARQUIER Serge, MONGIS Guibert représentant MIRANI Marc, POUX Sébastien représentant FLORIAN Michel PEDUSSAUD André représentant Mme GALACHE Catherine,

Étaient absents ou excusés : BEAUMONT Laurette, DALE Danielle, VIUDEZ Thierry, SALDANA Daniel, MAGGIOLO Jean-Louis, MARTY Eric, SEGOUFFIN Brice, MAGLIANO Thomas, ECHENNE Jean-Michel, LAHORE Thibault, LACHEROY Muriel, KONDRYSZIN Serge, METIFEU Marc, MAZEL Jean-Hubert,

Pouvoirs : MARTY Eric a donné pouvoir à DELPONTE Michel
KONDRYSZIN Serge a donné pouvoir à GIUGLARDO Gisèle
METIFEU Marc a donné pouvoir à REMY Jean-Louis

Secrétaire de séance : DURAND Alain

D2026/28 - DEMANDE D'UNE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE : ETUDES ET DEMARCHES SUR LES CAPTAGES SENSIBLES

Le SPEHA possède deux ressources en eaux superficielles :

- Le captage sur l'Ariège à Cintegabelle : captage principal, possédant un arrêté d'autorisation de prélèvement de 1083 m3/h sur 20 heures de fonctionnement, soit 21 600 m3/j,
- Le captage de l'Hers Vif à Calmont : captage de secours, possédant un arrêté d'autorisation de prélèvement de 1083 m3/h sur 20 heures de fonctionnement, soit 21 600 m3/j,

Ces deux prélèvements sont autorisés par arrêté préfectoral du 05 août 2005 déclarant d'utilité publique la dérivation des eaux de l'Ariège et de l'Hers Vif et l'instauration des servitudes de protection règlementaire au profit du SPEHA.

Sur le bassin Adour-Garonne, on recense environ 5300 captages d'alimentation en eau potable.
Parmi ces captages, environ 300 sont dits "dégradés", c'est à dire qu'ils utilisent une ressource d'eau brute dégradée durablement par les pollutions diffuses (phytosanitaires et nitrates).
Parmi ces captages "dégradés", on distingue :

- les captages "prioritaires" au sens du SDAGE au nombre de 95 identifiés dans le SDAGE 2022-2027 et sur lesquels des programmes d'action de réduction des pollutions doivent mis en œuvre d'ici fin 2024 ;
- les autres captages dégradés sont dits captages "sensibles" au nombre de 230 identifiés dès l'approbation du SDAGE 2022-2027. Ils doivent faire l'objet de l'établissement d'un programme de réduction des pollutions diffuses d'ici 2027 (initié ou établi selon le niveau
de dégradation).

Le Captage de Tiremal sur l'Hers Vif à Calmont fait partie de la liste des captages sensibles du SAGE 2022-2027 de l'Agence de l'Eau-Adour Garonne. A ce titre, il doit faire l'objet de l'établissement d'un programme de réduction des pollutions diffuses d'ici 2027.

Le SPEHA va donc prochainement lancer une consultation publique afin de procéder à la réalisation d'études de délimitation des aires d'alimentation du captage de l'Hers Vif et de l'ancien champ captant de Calmont, ainsi que le diagnostic des pressions multi-usages, la délimitation des zones d'actions prioritaires et l'identification des points de suivi complémentaires. Ces études pourront se poursuivre dans une tranche optionnelle, par un diagnostic socio-économique et l'élaboration d'un plan d'actions territorial.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<table>
<tr><th colspan="2">Recettes</th><th colspan="2">Dépenses</th></tr>
<tr><th>Organisme</th><th>Montants en €</th><th>Intitulé de l'opération</th><th>Montants en €</th></tr>
<tr><td rowspan="2">Agence de l'Eau Adour-Garonne (70 %)</td><td rowspan="2">231 000,00</td><td>Etudes Captages sensibles - Tranche Ferme (délimitation AAC, pression multi-usages-délimitation ZP-AAC, identification des indicateurs de suivi)</td><td>200 000,00</td></tr>
<tr><td rowspan="3">Etudes Captages sensibles - Tranche optionnelle (études socio-économique, plan d'actions)</td><td rowspan="3">130 000,00</td></tr>
<tr><td>Fonds DREAL (30%) - A confirmer</td><td>99 000,00</td></tr>
<tr><td>Participation du syndicat (fonds propres - 0%)</td><td>0,00</td></tr>
<tr><td rowspan="3">Montant total €</td><td rowspan="3">330 000,00</td><td>Montant total € HT</td><td>330 000,00</td></tr>
<tr><td>TVA (20%)</td><td>66 000,00</td></tr>
<tr><td>Montant total € TTC</td><td>396 000,00</td></tr>
</table>

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 031-200079804-20260625-D2026_28-DE

Les montants seront à ajuster en fonction des résultats de l'appel d'offres.
A défaut d'un financement de la DREAL Occitanie, le SPEHA sollicitera une subvention auprès du Département de la Haute-Garonne (10 %) et de l'Ariège (10%), avec un auto-financement de 10 %.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Comité autorise à l'unanimité le Président du SPEHA à déposer une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, le Conseil départemental de la Haute-Garonne et de l'Ariège et de la DREAL Occitanie pour les études concernant les captages sensibles du SPEHA.

Ampliation de la présente sera publié sur le site du SPEHA et transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 031-200079804-20260625-D2026_28-DE

Monsieur Jean-Louis REMY
Président du SPEHA,

Service Public de l'Eau Hers Ariège
A MONTGEARD (Hte-Garonne)

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.